

La passe, entre héritage et invention : retour sur un moment de notre histoire¹

Lors de la séance du 9 avril 1974 du séminaire *Les non-dupes errent*, Lacan souligne l'implication de « quelques autres » dans l'autorisation dont procède l'analyste : l'analyste ne s'autorise que de lui-même et de quelques autres. Si la cure est nécessaire pour former un analyste, elle ne suffit pas, il faut aussi un lieu de formation collective. Qu'en est-il de ce collectif ici désigné comme « quelques autres » ?

La réponse la plus souvent proposée² identifie ces quelques autres comme étant l'analyste de l'analyste, ses contrôleurs et des personnes ayant eu une fonction éminente dans l'institution où il s'est formé. C'est effectivement une lecture que l'on peut faire de ces quelques autres et qui répond à un certain bord, à une certaine conception de la formation des analystes. Cette lecture implique que le savoir-opérer dans une cure analytique a été transmis au futur analyste par son propre analyste, par ses contrôleurs et par les responsables de l'institution analytique qui l'a formé, savoir qui leur a été transmis par les mêmes voies dans une chaîne généalogique qui s'origine chez Freud, garant de ce savoir.

Selon une autre lecture³, ces « quelques autres » ne sont pas des personnes particulières mais désignent un certain mode de nouage du collectif, un certain type de formation collective contingente et ponctuelle, qui se réaliserait par rencontre. Qu'est-ce qui fait la particularité de ce nouage, et qu'est-ce qui se rencontre exactement ? Certaines manifestations cliniques qui se produisent dans les cartels peuvent nous en donner quelque idée. Il arrive par exemple qu'au cours d'une discussion de cartel, un membre fasse une remarque en passant et sans vraiment y penser, une vague idée sans importance qu'il oublie plus ou moins aussitôt, et que cela lui revienne, lors d'une séance ultérieure, d'un autre du cartel qui lui dit que ces quelques mots ont été pour lui une véritable trouvaille. Le premier repère bien que le second lui prête un bout de savoir qu'il ne reconnaît pas. S'il essaie de retrouver le contexte qui l'a amené à lâcher ces quelques mots, il s'aperçoit généralement que le train de pensées qui était le sien à ce moment n'a pas grand rapport avec la trouvaille

¹ Ce texte fait suite à une communication effectuée à Bordeaux, le 25 janvier 2003, dans le cadre des réunions publiques du Collège de la passe.

² Par exemple A. Vanier, *Lacan*, Les Belles Lettres, 1998 ; J. Nassif, *Comment devient-on psychanalyste*, Ramonville Saint-Agne, Érès, 1999, etc.

³ Par exemple A.-M. Braud : « La formation de “quelques autres” : une version d'école ? » in *Carnets de l'École de psychanalyse Sigmund Freud*, n° 44, mars-avril 2003.

que le second lui attribue, et parfois, il ne comprend pas bien, malgré les explications du second, ce qu'est cette trouvaille. Souvent intervient alors un troisième qui se saisit de ce qu'évoque le second et devient pour un temps son interlocuteur.

Ce moment de travail du cartel nous permet de repérer un mode particulier de transmission qui n'est pas réglée par le rapport enseignant-enseigné, par le rapport d'un qui sait à celui qu'il forme, dont relève toute formation professionnelle : ici, du savoir se forme et se transmet selon d'autres voies. Nous remarquerons en particulier que dans le cas cité, le savoir qui se découvre est, par chaque un, effectivement attribué à un *autre*. J'avancerai que dans la discussion qui a eu lieu entre les participants du cartel, quelque chose a circulé tout à fait à leur insu, a pris forme, donnant lieu au premier énoncé, émis et d'abord reçu en toute méconnaissance. Dans un deuxième temps, un participant reconnaît, pas sans que du désir ne l'y engage, le bout de savoir que cet énoncé recelait, savoir qu'il propose à l'élaboration dans la séance suivante. Ces rencontres peuvent également se produire en dehors d'un cartel, mais la structure de cartel les favorise. La transmission qui s'est produite est bien particulière : le « transmetteur » ne connaît pas, à strictement parler, le savoir qu'il énonce, et ce savoir ne se transmet qu'à ce qu'un désir trouve à s'y loger. Freud nous raconte comment ce type de transmission fut à l'œuvre en particulier dans sa découverte de l'origine sexuelle des névroses ; il nous montre comment ce bout de savoir lui fut successivement transmis par Breuer, Charcot et Chrobak, qui l'énonçaient en toute méconnaissance⁴. Sans doute, une clinique des cartels nous permettrait-elle de repérer d'autres cas, d'autres formes de cette transmission bien particulière.

Cette clinique faisant défaut, penchons-nous sur ce que nous enseigne l'histoire de la naissance de la psychanalyse et de l'élaboration de son champ. Cette question mériterait d'amples développements, je n'en évoquerai que quelques points. Les analystes qui ont contribué à cette élaboration se sont autorisés de ce qu'ils entendaient de leurs analysants, de propos tenus par des collègues qui en méconnaissaient la portée, d'éléments notés dans les textes analytiques mais jusque-là négligés, de bouts de savoir appréhendés dans d'autres disciplines et déplacés dans le champ analytique, etc.

Selon notre première lecture des quelques autres, l'analyste se forme par l'acquisition d'un savoir transmis de génération en génération selon des voies réglées par avance. Selon notre deuxième lecture, c'est dans la rencontre avec quelques autres que du savoir se forme et se transmet si du désir trouve à s'y loger, à partir d'éléments refoulés, démentis, négligés, déplacés, savoir dont l'analyste prend la responsabilité, en lui donnant existence et conséquence dans

⁴ Cf. S. Freud, *Sur l'histoire du mouvement psychanalytique*, Paris, Gallimard, 1991, pp. 23 à 27.

le champ analytique et se faisant dès lors responsable de l'avancement de la psychanalyse.

Ces deux lectures des quelques autres présentent deux bords de la formation du psychanalyste, et chaque analyste a le choix de s'inscrire plutôt d'un côté ou plutôt de l'autre, ce qui l'engage de manière différente dans son rapport à la psychanalyse ; elles dessinent deux conceptions de la formation des psychanalystes, mettant en œuvre des modes différents de transmission de la psychanalyse et impliquant des logiques différentes organisant le fonctionnement du collectif engagé dans cette formation⁵. Cette double lecture m'a conduite à revenir sur des points d'histoire dont nous sommes les héritiers, et plus particulièrement sur la manière dont la conception ipéiste de la formation a pesé, à l'École freudienne de Paris, sur la mise en place du dispositif de la passe inventé par Lacan.

Selon le modèle, la conception de la formation qui s'imposait à l'I.P.A., il y avait à la Société Psychanalytique de Paris — première société française de psychanalyse créée en 1926 — deux titres, deux qualifications de l'analyste : le titulaire et l'adhérent. Les candidats à la formation s'engageaient à ne pas pratiquer la psychanalyse avant d'en avoir reçu l'autorisation. Celle-ci leur était donnée par un jury qui examinait le cas de chaque candidat à cette autorisation et qui, si celui-ci était accepté, lui donnait le titre d'adhérent impliquant qu'il était qualifié pour exercer la psychanalyse. Au bout d'un certain nombre d'années, un adhérent pouvait demander à être autorisé au titre de titulaire. C'est ainsi, par exemple, que Lacan fut nommé adhérent en 1934 et titulaire en 1938.

Les titulaires étaient aux commandes de la Société et responsables de la formation des candidats (cures, enseignements, contrôles). Pour obtenir la qualification d'adhérent, un candidat devait donc nécessairement avoir fait une « analyse didactique » avec un titulaire. Cela impliquait que les adhérents n'étaient de fait qualifiés que pour pratiquer des « analyses thérapeutiques » : si un de leurs analysants décidait, au cours de sa cure, de devenir psychanalyste, il devait interrompre cette cure et obtenir l'autorisation de faire une didactique avec un titulaire. On peut constater que dans ce fonctionnement institutionnel, l'analyse du « vouloir être analyste » se dissout en quelque sorte entre les deux qualifications : son énoncé interrompt une éventuelle première cure avec un adhérent, l'autorisation de faire une cure didactique venant entériner ce vouloir. Deux titres donc, deux qualifications de l'analyste qui s'inscrivent dans une hiérarchie reposant sur un modèle généalogique : les titulaires forment des adhérents qui deviennent titulaires pour former de nouveaux adhérents, etc.

La Société Française de Psychanalyse est créée en 1953 dans les suites d'une scission de la S.P.P. causée par la question de la formation des analystes.

⁵ Cf. A. Tardits, *Les formations du psychanalyste*, Ramonville Saint-Agne, Érès, 2000.

Elle s'organise sur le même modèle : les titulaires sont responsables de la formation et dirigent la S.F.P., les associés sont autorisés à pratiquer la psychanalyse et les stagiaires sont en formation.

Au moment de la fondation de l'École Freudienne de Paris, en 1964, Lacan ré-instaure la hiérarchie en vigueur à l'I.P.A. Il met en place deux titres d'analystes : Analyste de l'École (A.E.), et Analyste Membre de l'École (A.M.E.). Ces titres semblent recouvrir ceux de titulaire et d'associé, ce que confirme le fait qu'au départ de l'École, Lacan nomme, entre autres, au titre d'A.E. les titulaires de la S.F.P. qui l'ont suivi, et au titre d'A.M.E. les associés. Les A.E. sont aux commandes de l'École : ils forment le directoire, le jury d'accueil chargé de nommer les A.M.E., et le jury d'agrément qui reçoit les A.M.E. candidats au titre d'A.E. Mais, dans le même temps, Lacan introduit quelque chose de tout à fait nouveau qui transforme la signification de ces titres : un membre de l'École peut demander à passer devant le jury d'accueil pour être autorisé comme A.M.E. *quel que soit son analyste*. Dès lors, si les A.E. ont effectivement, comme les titulaires, la responsabilité de la conduite de l'institution, s'ils forment l'échelon supérieur de la hiérarchie, ils ne sont plus les didacticiens des sociétés ipéistes, ce qui change également le statut des A.M.E. qui ne sont plus qualifiés seulement pour faire des « analyses thérapeutiques ». Une autre subversion introduite par Lacan concerne les membres de l'École.

À la question : « Comment est-ce qu'on opère dans une cure analytique ? », l'I.P.A. répond essentiellement dans le registre de la technique : on opère avec un savoir et un savoir-faire techniques qui se transmettent dans la cure, puis dans les enseignements et les contrôles. C'est cette réponse qui réduit la formation des analystes à être une formation de type professionnel. À cet abord technique, Lacan s'est opposé en avançant que la question de la conduite des cures devait être posée en termes éthiques (Séminaire sur l'éthique de la psychanalyse de 1959-1960). À la question de ce que serait une éthique fondée sur la découverte freudienne, il répond, dans ce séminaire, que c'est une éthique du désir : ce qui dirige la cure, ce n'est pas un savoir technique mais le désir de l'analyste⁶. Dès lors, la formation des analystes doit faire place à ce désir. Ainsi, les candidats à être admis membres de l'E.F.P. ne sont pas présélectionnés à partir d'une idée des modalités subjectives et des formations préalables qui conviendraient pour faire un analyste, mais sont reçus par un *cardo* chargé d'apprécier leur intérêt véritable pour la psychanalyse. Les membres ne sont plus engagés dans un cursus de formation pré-établi, mais ils s'engagent à travailler en cartel.

⁶ Cf. A. Tardits, « L'éthique et le désir de l'analyste », in *Essaim* n° 11, Ramonville Saint-Agne, Érès, automne 2003.

Le cartel est le premier dispositif de formation inventé par Lacan. La structure du cartel — 3 à 5 personnes plus une, et permutation régulière des cartels — est la seule contrainte imposée aux membres de l'École. Ils gardent, par ailleurs, une entière autonomie pour choisir l'objet de leur travail, les personnes avec lesquelles ils vont former un cartel, le mode du travail collectif, le rythme des réunions etc. Ils ont donc l'entière responsabilité du désir qu'ils mettent en jeu dans leurs choix. C'est le premier temps d'une politique de la formation qui prenne en compte la découverte freudienne et l'éthique qui s'en impose.

En 1966, Lacan apporte une autre subversion : un simple membre peut déclarer à l'École qu'il travaille comme analyste. Sa pratique n'est pas garantie par l'École, mais il peut s'y inscrire comme Analyste Praticien (A.P.). Trois titres d'analystes donc à l'École freudienne de Paris : l'Analyste de l'École qui a la responsabilité de la conduite de l'École, l'Analyste Membre de l'École dont l'École garantit la capacité professionnelle et l'Analyste Praticien qui se déclare analyste sans la garantie de l'École. Ces trois titres défont le mode de nouage posé dans les sociétés ipéistes entre qualification, autorisation et garantie.

C'est à cette école, héritière de la hiérarchie ipéiste et pourtant dans sa conception de la formation largement subversive, que Lacan adresse sa « Proposition » sur la passe, le 9 octobre 1967. Il propose que, dans son fonctionnement, l'École prenne en compte, ou plus précisément donne existence au passage de la position analysante à l'acte qui instaure l'analyste. Quelques mois plus tôt, dans son séminaire *La logique du fantasme*, il avait avancé quelques prémices sur la question de l'acte : « L'acte est instauration du sujet comme tel, c'est-à-dire que d'un acte véritable, le sujet surgit différent [...] sa structure est modifiée [...]. La limite imposée à sa reconnaissance [...], c'est la *Verleugnung*, à savoir que le sujet ne le reconnaît jamais dans sa véritable portée inaugurale, même quand le sujet est, si je puis dire, capable d'avoir cet acte commis⁷. »

Dans sa « Proposition du 9 octobre 1967...⁸ », Lacan avance que la *Verleugnung*, qui provoque la méconnaissance du réel en jeu dans le passage de la position analysante à l'analyste, est au principe du malaise dans les sociétés analytiques. Il propose donc à l'École de s'employer à dissiper l'ombre épaisse qui couvre ce passage, et de donner à l'acte où advient le désir de l'analyste, la place qui doit lui revenir dans la sélection et le recrutement des analystes. Pour ce faire, il propose de mettre en place un dispositif particulier : un psychanalysant, qui est dans ce temps de l'acte où advient le désir de l'analyste, témoigne de son passage à l'analyste auprès de passeurs qui auront la charge d'en rendre compte devant un jury.

⁷ J. Lacan, *La logique du fantasme*, séminaire inédit, séance du 22 février 1967.

⁸ *Id.*, « Proposition du 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'École », in *Scilicet* n° 1, Paris, Seuil, 1968.

Peu après cette intervention, il soumet à la discussion un premier projet réglementant la forme institutionnelle que ce dispositif peut prendre au sein de l'École. Cette procédure de passe ne verra pas le jour. Il est cependant intéressant de s'y reporter car, à l'étudier de près, on peut repérer comment le dispositif inventé par Lacan est, dans cette procédure qu'il propose, mêlé à des restes du fonctionnement ipéiste qui viennent, d'une certaine manière, en obscurcir les enjeux.

Selon ce premier projet⁹, les témoignages sont examinés par un jury d'agrément composé de trois A.E., tirés au sort sur une liste où les A.E. qui le souhaitent s'inscrivent, auxquels s'ajoutent trois passeurs, tirés au sort sur une liste de passeurs, et le directeur de l'École. Les passeurs sont désignés par les A.E. parmi ceux de leurs analysants qu'ils estiment être dans la passe où advient le désir de l'analyste. Les trois passeurs recueillent le témoignage du candidat et l'apportent au jury.

Dans ce projet, Lacan précise qu'un passeur qui n'est pas membre de l'École le devient automatiquement. Ce point ne sera pas repris dans la procédure qui sera finalement adoptée. Il est ici rendu nécessaire par la présence des passeurs dans le jury d'agrément qui, Lacan le rappelle, ne peut être constitué que de membres de l'École. Notons qu'à l'inverse, la question d'admettre dans le dispositif un candidat qui ne serait pas membre de l'École n'est abordée ni dans cette procédure, ni dans celle qui sera mise en place en 1969. Il sera généralement bien entendu, même si cela reste tacite, que le dispositif est réservé aux membres de l'École. Ainsi, lorsqu'en 1971 Laurence Bataille voudra, sur les conseils de Lacan, se présenter à la passe, on lui demandera de faire d'abord les démarches qui lui permettront de devenir membre, puis de renouveler sa demande. Ce refus d'admettre dans le dispositif un candidat non membre se réfère à la logique ipéiste de l'accès à l'autorisation et indique que la subversion proposée par ce dispositif reste à l'E.F.P. mal comprise.

Le jury d'agrément est donc composé de trois A.E., de trois passeurs et de Lacan. Seuls, les trois A.E. ont un pouvoir de décision qui se prend par deux voix sur trois ; les passeurs et Lacan n'ont qu'une voix consultative. Ce jury est renouvelé tous les six mois : deux des trois A.E. et des trois passeurs en sortent et sont remplacés par tirage au sort.

S'il est noté par Lacan : « Nous voulons au principe de la sélection contenir ce que nous "connaissons" du candidat [...] pour y faire prévaloir ce dont il peut témoigner de son passage à l'analyste¹⁰ », pour autant, la procédure n'écarte pas complètement cette « connaissance » sur laquelle se fonde, dans les sociétés ipéistes, l'accès aux différents titres. Il est en effet précisé que si le jury

⁹ *Id.*, « Une procédure pour la passe », in *Ornicar ? Revue du champ freudien*, n° 37, Paris, Seuil, 1986, pp. 7-12.

¹⁰ *Id.*, *ibid.*, p. 8.

ne connaît pas un candidat, chacun de ses membres pourra « en prendre idée » en convoquant directement le candidat et éventuellement son analyste. Ce point apparaît comme un héritage de la conception ipéiste de l'accès à l'autorisation et inscrit le dispositif dans une sorte de compromis entre deux manières différentes de situer ce qui fait garantie dans le champ analytique.

Se présentent dans le dispositif « des psychanalysants dans la visée d'être reconnus pour A.E. », l'A.E. étant « celui qui contribue à l'avancement de la psychanalyse ». Lacan poursuit : « Il y a par contre des gens qui plus modestement se contenteront de s'éprouver comme analystes¹¹. » À ceux-là, l'École défère le titre d'A.M.E. sans qu'ils aient besoin d'y postuler. Autrement dit, on se porte candidat au titre d'A.E., mais on ne peut demander le titre d'A.M.E. Qu'est-ce qui est en question dans cette dissymétrie ? Dans les sociétés ipéistes, le candidat à un titre demande à être autorisé à pratiquer comme analyste thérapeute puis comme didacticien. L'obtention du titre signifie que la commission d'enseignement garantit qu'il est qualifié pour remplir cette fonction. Ce nouage entre autorisation et garantie est à l'œuvre dans toute formation professionnelle. Mais si l'on soutient que ce qui est au principe de la cure analytique, c'est le désir de l'analyste, cela implique de poser autrement la question de l'autorisation et celle de la garantie. L'analyste ne s'autorise que de lui-même : ce principe est posé au fondement de l'École. Cette autorisation ne peut être demandée ni accordée, elle procède d'un acte dont on ne peut par avance garantir l'effectuation.

« Ceci n'exclut pas que l'École garantisse qu'un analyste relève de sa formation.

Elle le peut de son chef.

Et l'analyste peut vouloir cette garantie, ce qui dès lors ne peut qu'aller au-delà : devenir responsable du progrès de l'École, devenir psychanalyste de son expérience même¹². »

À ces deux formes répondent l'A.M.E. que l'École reconnaît comme analyste ayant fait ses preuves, et l'A.E. que l'École autorise comme responsable de son progrès. Ce projet met donc en place deux titres qui ne représentent plus deux échelons dans une hiérarchie : l'un défère une garantie sans qu'on la demande, l'autre une autorisation à laquelle on postule. Ces deux titres répondent à deux modes de s'engager dans la psychanalyse, les titres d'A.E. ou d'A.M.E. prenant acte de ce choix. L'A.E. ne se contente pas de s'éprouver comme analyste. Il fait de sa propre expérience le matériau qu'il utilise pour élaborer et transmettre comment ce qui s'est formé dans la cure se précipite en un acte qui fonde l'analyste. C'est précisément cette reprise à son compte, en son nom propre, de la question de la formation de l'analyste, c'est-à-dire de la question de l'école, qui l'autorise à être responsable du progrès de

¹¹ *Id.*, *ibid.*, p. 11.

¹² *Id.*, « Proposition du 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'École », *op. cit.*, p. 14.

l'École. L'A.M.E., lui, se contente de s'éprouver comme analyste : il se contente d'éprouver l'acte qui l'amène à occuper la place de l'analyste pour d'autres, mais de cet acte, il ne veut rien savoir. Deux modes donc de s'engager dans la psychanalyse auxquels répondent deux titres : le titre d'A.M.E. garantit une capacité professionnelle, le titre d'A.E. autorise l'analyste comme responsable de l'École ; c'est à ce titre reconnu dans le dispositif, et non à l'ancienneté, que l'École confie aux A.E. des responsabilités et des charges institutionnelles.

La suppression de la liste des didacticiens implique que l'École garantit que les A.M.E. sont des analystes à part entière et non pas de simples thérapeutes ; elle garantit qu'ils sont compétents pour mener une cure analytique. Dès lors s'ensuit logiquement la disposition suivante : un analyste simple membre de l'École qui forme un A.E. reçoit le titre d'A.M.E. En effet, la nomination de son analysant implique que l'École peut garantir sa compétence pour mener une cure, ce que signifie le titre d'A.M.E.

Par contre, une autre disposition relève d'une tout autre logique : un A.M.E. obtient la qualification d'A.E. si un de ses analysants est autorisé au titre d'A.E., la formation d'un A.E. faisant « témoignage décisif de sa capacité¹³ ». Autrement dit, un analyste qui, selon les termes de cette procédure, se contente de s'éprouver comme tel, qui se contente de la garantie que l'École lui donne avec le titre d'A.M.E., obtient la qualification d'A.E. par l'intermédiaire de son analysant autorisé comme A.E. Cette seconde voie d'accès au titre d'A.E. qui ici devient une qualification que l'École défère sans qu'on y postule, obscurcit, d'une certaine manière, l'ensemble du projet, elle déplace la portée du titre d'A.E. et pose la question de la compétence reconnue à l'A.M.E. si, dès lors qu'il a formé un A.E., il passe à l'échelon supérieur et devient A.E.

Lacan avait noté : « [...] nous tenons pour avéré que le fonctionnement qui consiste à revenir à la hiérarchie régnante ailleurs, est inessentiel au procès analytique, et proprement y contrevient¹⁴. » Pourtant, les deux dernières dispositions mises en série — un A.P. qui forme un A.E. devient A.M.E. et un A.M.E. qui forme un A.E. devient A.E. — réintroduisent une représentation hiérarchique des titres, dans une procédure qui avait pour but d'instituer un fonctionnement d'école non hiérarchique.

Le poids de l'héritage ipéiste, dont la procédure proposée par Lacan montre des traces, éclaire la résistance que l'École manifesterà à l'instauration d'un dispositif de passe. Ce projet de procédure va en effet susciter de nombreuses réticences et critiques. J'en évoque quelques-unes qui me semblent refléter ce qu'était la position de ce groupe analytique, dont les membres avaient choisi de quitter l'I.P.A. pour suivre Lacan, mais restaient marqués par le fonctionnement institutionnel qui les avait formés. Par exemple, Valabrega

¹³ *Id.*, « Une procédure pour la passe », *op. cit.*, p. 11.

¹⁴ *Id.*, *ibid.*, p. 10.

avance que le dispositif risque d'introduire des non-analystes au cœur de la pratique et à la direction de l'École. Par ailleurs, il considère qu'il est impossible de parler de son analyse à quelqu'un désigné pour cette fonction, que la seule façon de parler de son analyse, c'est à propos d'un tiers et c'est le contrôle. Piera Aulagnier et Clavreul souhaitent que seuls les A.M.E. puissent être candidats à la passe. De plus, Piera Aulagnier pense que, outre son témoignage, le candidat doit fournir ses travaux publiés ou inédits, et accepter un entretien personnel avec un membre du jury. Safouan propose que le titre d'A.M.E. soit réservé à ceux qui ont fait leur analyse avec un A.E. ou un A.M.E. et, dans le cas où le dispositif de passe serait rejeté par les membres de l'École, il propose que le titre d'A.E. soit donné à tout A.M.E. ayant formé un A.M.E. Plusieurs critiques portent sur le tirage au sort du jury d'agrément et de nombreuses sur le statut du passeur¹⁵. On peut constater que ces différentes critiques et propositions se réfèrent à la logique ipéiste de la formation et de la garantie.

Ces différentes prises de position montrent que l'École n'est pas prête à supporter la mise en place du dispositif de la passe. Lacan reporte le moment du vote sur cette question et accepte d'apporter, à son projet initial, certaines modifications — qui ne touchent pas au dispositif lui-même — pour que l'École consente à en tenter l'expérience. En janvier 1969, trois propositions sont soumises au vote des membres réunis en assemblée générale :

– la proposition A est la nouvelle procédure de passe proposée par Lacan.

– la proposition B soutient l'idée d'un dispositif de passe mais modifie le statut du passeur : celui-ci n'est pas désigné par son analyste, mais ne s'autorise que de lui-même pour se déclarer dans la passe : « Celui qui se déclare dans la passe s'expose ainsi à porter la demande d'un autre postulant pour ce qu'il en témoignera au plus juste, même à son insu, devant un jury d'analystes¹⁶. »

– la proposition C s'oppose à un dispositif de passe : elle supprime le titre d'A.E. et ne garde que le titre d'A.M.E. qui sera délivré par une commission de qualification. Elle propose, par ailleurs, de mettre en place une commission d'étude chargée de « collecter par tous les moyens qui lui paraîtront appropriés, y compris les passeurs si elle le juge bon, le maximum de renseignements concernant les fins d'analyse didactique en cours, ou déjà terminée depuis plus ou moins longtemps ». Elle précise que cette commission n'aura aucun pouvoir, ne décernera aucun titre et ne formulera aucune recommandation¹⁷.

La proposition de Lacan est adoptée par la majorité des membres et le dispositif de la passe est mis en place à l'École freudienne de Paris, provoquant

¹⁵ Sur tous ces points, lire É. Roudinesco, *Histoire de la psychanalyse en France*. 2, 1^{re} éd. Paris, Seuil, 1986.

¹⁶ Cf. *Scilicet* n° 2/3, Paris, Seuil, 1970, p. 39.

¹⁷ *Ibid.* p. 43.

le départ des analystes qui fonderont le Quatrième groupe. Selon cette procédure, le jury d'agrément est composé de six membres, élus en A.G. pour trois ans et renouvelables par tiers tous les ans, et du président de l'École. Tous les A.E. et les A.M.E. peuvent être candidats à cette élection et il est précisé qu'un A.M.E. élu au jury d'agrément devient, de ce fait, A.E. Les passeurs sont désignés par les A.E. parmi leurs analysants, la liste des passeurs étant revue tous les ans. Il est ajouté en février 1969 que l'analyste d'un candidat nommé A.E. devient de ce fait A.E.

Ainsi, selon cette procédure, le titre d'A.E. recouvre quatre réalités différentes :

- il est d'abord le titre donné par Lacan, entre autres, aux anciens titulaires qui représentaient l'échelon supérieur de la hiérarchie ipéiste ;
- c'est le titre donné par le dispositif de la passe ;
- c'est le titre donné à un A.M.E. élu au jury d'agrément ;
- c'est le titre donné à l'analyste d'un passant autorisé comme A.E.

Lacan pensait — il le dit explicitement à Montpellier en 1973 — que le fait que des A.E. héritiers de l'ancien titulariat s'agrègent des A.E. issus du dispositif, provoquerait dans la communauté des A.E. un changement de discours, que s'y instaurerait ce qu'il désignera comme « un style analytique¹⁸ », ce qui n'aurait pas été sans effet sur l'ensemble de l'École. Cela n'a pas été le cas. En effet, que cette procédure ait prévu de sanctionner par le titre d'A.E. des occurrences aussi diverses, a rendu la portée de ce titre peu lisible. Si nous tentons de lire la signification de ce titre, qui pouvait, selon la procédure en place, être obtenu par des voies aussi diverses, il apparaît qu'il devait essentiellement représenter, pour la communauté des A.E. et pour les membres de l'École, l'échelon supérieur d'une hiérarchie classique. Nulle subversion du collectif ne pouvait, dès lors, s'en produire.

Lors de son intervention aux Assises de l'E.F.P. sur la passe, à Deauville, en janvier 1978¹⁹, Clavreul fait part d'un malaise quant au jugement que le jury d'agrément doit porter sur le candidat ; malaise dans l'École, certes, mais aussi, peut-être, malaise dans le jury lui-même. Pour éclairer ce malaise, il rappelle à juste titre qu'il y a deux sortes de jugements : le jugement d'attribution, à l'œuvre par exemple dans un jury d'examen, qui consiste à attribuer la qualité « bon » ou « mauvais » amenant à s'incorporer ou à s'exclure un candidat ; et le jugement d'existence qui relève d'une tout autre logique. Effectivement, un jugement portant sur l'existence du désir à l'œuvre dans une passe s'inscrit dans un tout autre registre qu'un jugement s'appuyant sur des critères qualifiant le « bon » candidat qu'on souhaite s'agrèger. Sans doute

¹⁸ Cf. *Lettres de l'École Freudienne*, n° 18. *Journées des Cartels d'avril 1975*, Bulletin intérieur de l'École Freudienne de Paris, 1976.

¹⁹ Cf. *Lettres de l'École Freudienne*, n° 23. *L'expérience de la passe*, Bulletin intérieur de l'École Freudienne de Paris, avril 1978.

l'ambiguïté, entretenue par cette procédure, entre hiérarchie et gradus, a-t-elle fait malaise dans l'École freudienne de Paris ; mais sans doute aussi, cette ambiguïté était-elle nécessaire pour que cette école supporte l'expérience du dispositif de la passe proposée par Lacan.

Je reviens à Deauville, où neuf ans après la mise en place du dispositif de la passe, neuf ans pendant lesquels Lacan participa à tous les jurys d'agrément, il énonce que cette passe est un échec. Échec au regard d'une subversion du collectif, c'est ce qu'impliquera la dissolution de l'École deux ans plus tard. Mais ce n'est pas ce qui est visé par Lacan en janvier 1978. Le terme d'échec apparaît dans l'exposé de Clavreul qui précède l'intervention de Lacan. Clavreul dit qu'au regard de ce qui était attendu du jury d'agrément — qu'il fournisse une théorie de la passe offerte à la maîtrise —, au regard donc d'une transmission de savoir, la passe est un échec. C'est effectivement autour de ce point que Lacan situe l'échec : « Qu'est-ce qui peut venir dans la boule de quelqu'un pour s'autoriser d'être analyste ? J'ai voulu avoir des témoignages, naturellement je n'en ai eu aucun, des témoignages de comment ça se produisait. Bien entendu, c'est un échec complet, cette passe²⁰. » *Naturellement, bien entendu* : Lacan prend acte à Deauville de ce qui est, naturellement, bien entendu, le cas, et qu'il énoncera quelques mois plus tard : la psychanalyse est intransmissible.

Telle est, en effet, la conclusion portée par Lacan en juillet 1978, lors du IX^e congrès de l'E.F.P. sur la transmission de la psychanalyse. Il n'y reprend pas le terme d'échec soufflé par Clavreul à Deauville, mais il précise en quoi l'expérience de la passe l'a « déçu » : « [...] j'ai essayé d'avoir quelque témoignage sur la façon dont on devient psychanalyste : qu'est-ce qui fait qu'après avoir été analysant, on devienne psychanalyste ? Je me suis, je dois dire, là-dessus enquis, et c'est pour ça que j'ai fait ma Proposition, celle qui instaure ce qu'on appelle la passe, en quoi j'ai fait confiance à quelque chose qui s'appellerait transmission s'il y avait une transmission de la psychanalyse. Tel que maintenant j'en arrive à le penser, la psychanalyse est intransmissible²¹. » Lors de la séance du 9 avril 1974 de son séminaire *Les non-dupes errent*²², Lacan avait avancé l'idée que les témoignages de passe permettraient d'inventer une écriture qui résulterait d'un certain « branchement » des quatre formules des quanteurs de la sexualité avec la formule du discours de l'analyste, une écriture de « la fonction dont le choix de l'analyste, le choix de l'être, ne peut que dépendre ». Comment devient-on psychanalyste ? De quoi est-ce fonction ? De quelle fonction ça dépend ? Après avoir pendant neuf ans entendu tous les

²⁰ *Id.*, *ibid.*, pp. 180-181.

²¹ *Id.*, « Conclusions », *Lettres de l'École*, n° 25, *La transmission*, volume 2, Bulletin intérieur de l'École Freudienne de Paris, 1979, p. 219.

²² Séminaire inédit.

témoignages de passe présentés à l'E.F.P., Lacan conclut donc que cette fonction ne cesse pas de ne pas s'écrire.

Les interventions de janvier et juillet 1978 semblent indiquer que l'idée de Lacan, partagée par le jury d'agrément, était que les passeurs, auprès desquels le passant témoignait de son passage à l'analyste, transmettraient au jury un bout de savoir sur la façon dont on devient psychanalyste, sur comment ça se produit. Au regard de cette idée, la psychanalyse s'avère intransmissible. Sans doute le passant ne peut-il produire qu'une « vérité menteuse²³ » ; il ne peut témoigner, au plus juste dans le meilleur des cas, que de sa propre reconnaissance-méconnaissance du réel en jeu dans ce passage. Mais c'est un fait que, pourtant, ces témoignages ne sont pas sans effets... de transmission sur les personnes engagées dans le dispositif et, au-delà, de cette transmission paradoxale que j'ai évoquée dans ma seconde lecture des « quelques autres ». À cet égard, le choix fait aujourd'hui de confier à des cartels d'analystes, et non plus à un jury d'A.E., la responsabilité d'entendre les passes et d'y répondre ou pas par une nomination, apparaît comme une juste réponse à l'intransmissibilité de la psychanalyse énoncée par Lacan : effectivement un cartel est, plus qu'un jury, propice à cet autre mode de transmission.

Où en sommes-nous aujourd'hui, trente-cinq ans après la mise en place du dispositif de la passe ? Je voudrais d'abord souligner que pour les passants, les passeurs et les membres des cartels, l'expérience du dispositif reste toujours aussi vive et qu'elle a suscité de nombreux travaux. Certes, ceux-ci n'ont pas construit une théorie de la passe, ni inventé l'écriture de la fonction dont le choix de l'analyste dépendrait (l'énoncé lacanien sur l'intransmissibilité de la psychanalyse aurait-il, sur ce point, fonctionné comme un verdict ?). Mais, par leurs manières très diverses d'aborder les questions ouvertes par cette expérience — ce qui a imposé de revisiter, de ré-interroger par différents bouts la théorie analytique dans son ensemble —, ces travaux ont déplacé ces questions, en ont produit des articulations différentes permettant des bouts d'élaborations nouvelles, des inventions inédites, qui serrent de plus près le réel en jeu dans la formation. C'est là un fait qui me semble indiscutable. En particulier, ce qui s'est transmis de l'expérience de la passe a amené à poser les principes d'un fonctionnement institutionnel supportant un projet d'école.

Par ailleurs, les avancées de Lacan sur la question de la nomination avec l'écriture du nœud borroméen ont, d'une certaine manière, déplacé les enjeux du dispositif de la passe et modifié la portée de la nomination. En effet, nommer « quelque chose » A.E., quelque chose qui ne vient à l'existence que de cette nomination, tire autrement à conséquence que de nommer quelqu'un au titre d'A.E.²⁴.

²³ J. Lacan, « Préface à l'édition anglaise du séminaire XI », in *Ornicar ?*, n° 12-13. *Sur la passe*, Le Champ freudien, décembre 1977.

²⁴ Sur la différence entre « nommer » et « nommer-à », lire en particulier les séances du 19 mars et du 9 avril 1974 du séminaire *Les non-dupes errent* (séminaire inédit).

Enfin, l'expérience aujourd'hui tentée de nouer plusieurs associations par un dispositif de passe commun, ce dont nous ne mesurons pas encore toutes les conséquences, a fait surgir de nouvelles questions qui étaient jusque-là inarticulables, et suscite de nouvelles élaborations et inventions.

Les enjeux de la passe restent aujourd'hui fondamentaux pour la psychanalyse :

– Au regard de la formation d'abord. Le dispositif de la passe est un lieu de l'analyse au même titre que la cure ou le contrôle. Il est essentiel que ce lieu soit offert à qui désire s'affronter au réel de sa formation. Car s'affronter à ce réel a des effets de formation, sur le passant au premier chef, mais aussi sur les membres des cartels : leur confrontation au réel, nécessaire à produire une nomination, provoque pour chacun le retour d'éléments de son propre passage et ré-interroge son rapport à la psychanalyse. C'est précisément dans cette confrontation du cartel au réel d'une passe que du savoir peut trouver à se transmettre.

– Au niveau du collectif. La formation des analystes en tant que question dans une école, question posée et soutenue par un dispositif de passe, actualise au cœur de l'école un trou dans le savoir, ce qui n'est pas sans effets sur l'ensemble de ses membres, à condition que ce trou ne soit pas bouché par des maîtres ou des maîtres-mots. Le réel en jeu dans la formation provoque sa propre méconnaissance, voire produit sa négation systématique²⁵, en particulier dans tout ce qui se propose comme « formation analytique ». Donner sa place à ce réel, dans une école, laisse chance pour que s'y instaure un « style analytique ».

– Au niveau politique. Le dispositif de la passe est ce que nous avons de plus consistant à opposer aux projets des politiques d'intégrer la psychanalyse au groupe des psychothérapies, et en particulier à son intégration dans un projet de formation qui provoquerait une disparition de la psychanalyse à moyen terme. À cet égard, l'invention nouvelle d'un dispositif de passe commun à plusieurs associations nous donne sans doute une position particulière dans le champ lacanien, qui peut nous permettre de défendre plus efficacement la spécificité de la psychanalyse et les contraintes propres à la formation des psychanalystes.

²⁵ J. Lacan, « Proposition du 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'École », *op. cit.*